

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
FACULTÉ DE SCIENCE POLITIQUE ET DE DROIT

EXTRAIT du procès-verbal de la trente-neuvième assemblée ordinaire du Conseil académique de la Faculté de science politique et de droit, tenue le mercredi 24 janvier 2007, à 13 heures 30 minutes, à la salle A-1715.

Modification au Règlement de régie interne : Ajout d'un article établissant la procédure pour une assemblée spéciale du Conseil académique.

Résolution CFSPD-2006-2007-293

ATTENDU l'occurrence récente d'une situation demandant la tenue d'une assemblée spéciale du Conseil académique de la Faculté de science politique et de droit;

ATTENDU l'absence de réglementation sur la procédure à suivre pour la convocation d'une assemblée spéciale dans le Règlement de régie interne de la Faculté;

ATTENDU les discussions en séance;

IL EST PROPOSÉ le Comité exécutif, que le Conseil académique de la Faculté de science politique et de droit ajoute à son Règlement de régie interne l'article *3.11 sur les normes encadrant la tenue d'une assemblée spéciale* qui se lira comme suit :

3.11 Assemblée spéciale

La doyenne, le doyen décide de la tenue d'une assemblée spéciale.

La, le secrétaire d'assemblée expédie un avis de convocation, l'ordre du jour et les documents pertinents à chaque membre au moins 5 jours avant l'assemblée.

En cas d'urgence établie par la doyenne, le doyen, la convocation peut être faite par téléphone ou par tout moyen électronique approprié au moins 24 heures avant l'assemblée, auprès de chaque membre et l'informant de l'ordre du jour. Celui-ci et les documents pertinents sont remis aux membres au début de l'assemblée.

Au cours d'une assemblée spéciale, seuls les sujets mentionnés à l'ordre du jour peuvent être traités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME
Montréal, le 24 janvier 2007

René Côté
Doyen